



AR\_20240207\_04

## ARRETE DU MAIRE

### **Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique**

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires du **3ème groupe**,  
présentée le **06 février 2024** par :

██████████ agissant pour le compte de l'association ATLC, ██████████  
44570 Trignac qui souhaite ouvrir une buvette temporaire groupes 3 à l'occasion de la manifestation  
« résidences d'artistes » prévue le **vendredi 16 février 2024 de 17h30 à 21h00 au Centre Culturel  
Lucie Aubrac à Trignac.**

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du  
code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...),

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** ██████████ est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de  
catégories 3, le jour précité.

**Article 2 :** Les boissons mises en vente sont limitées strictement à celles comprises dans le(s)  
groupe(s) ci-dessus indiqué(s) et les horaires devront être strictement respectés.

**Article 3 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera  
constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- au bénéficiaire
- à la police municipale
- à la gendarmerie



Fait à Trignac le 07 février 2024

Le Maire,

LE MAIRE  
Claude AUFORT